L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques. Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Education Nationale Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Justine artistique, historique of notamment l'article 6;

Vu l'avis émis par la Commission départementale sités naturels dans sa séance du 15 avril 1935;

Vu l'engagement en date du 4 juillet lor pris par Linistre de l'Agricu'

Vu l'adhésion en le L'inis+

Mandie de l'Agricu'

Vu l'adhésion en le L'inis+

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire

Wu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des

adhésion Vul'engagement en date du 4 juillet 1935 donnée par L. le

Vu l'adhésion en date du 27 juillet 1935 donnée par

Article premier

Le "loc la Tour" situé dens la forêt dom nisle de château-tegnault (Ardennes) coupes nos 1 et 2, 9ème série, est classé parmi les ondeants neturals et las lites de compatère priistique, historique, scientifique, legandeire ou cittorasque.

ARKKETEX

MAXXXXXXXXXXX

elassé parni-les eites et monuments naturels de caractère artistique, historique, sciontifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préset du département des Ardennes, au Maire de Château-Regnault et aux Linistres des Finances et/de qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du rocher classé.

Paris, le 20 août 1935

signé: Lario ROUSTAN

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,

Membre-de-l'Institut:

Le Chef du Bureau des Monuments historiques, et des Sites

Sour ampliation, Le Chef de Finision déliger